

## 02-02-2015 Province de Québec - Municipalité de Saint-Cléophas

À une séance régulière tenue le 2 février 2015, à 19h30, au 356, Principale, à laquelle séance sont présents: Monsieur Jean-Paul Bélanger, maire, les conseillers: Langis Joubert, Normand St-Laurent et Réjean Hudon.

Les conseillers Gilbert Gauvin, Richard Fournier et Roland St-Pierre sont absents.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte par la lecture de l'ordre du jour.

### ORDRE DU JOUR

1. Vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 5 janvier 2015
4. Lecture et adoption des comptes
5. Correspondance et information
  - a) Remerciement – Société St-Jean-Baptiste
  - b) Remerciement – Polyvalente Sayabec
6. Invitations
  - a) MRC de la Matapédia - UPAC
  - b) Brunch conférence de la Semaine de l'agriculture matapédienne
  - c) Programmation du Rassemblement des 50 ans et +
7. Demandes de don et d'appui
  - a) Les Loisirs de St-Cléophas
  - b) École polyvalente Sayabec
  - c) Soirée de la St-Valentin
  - d) 5<sup>ième</sup> Salon des Mots
  - e) Diabète Bas St-Laurent
  - f) Fabrique de St-Cléophas
8. Correction calendrier séance du conseil municipal 2015
9. Décompte remplacement d'aqueduc
10. Adoption du règlement 200
11. Adoption du règlement 201
12. Adoption du règlement 202
13. Soumission – contrat de collecte des matières résiduelles, secteur ouest
14. Demande de Jasmin Poirier
15. Demande du Centre Acéricole Matapédien
16. Demande de Clément Joubert
17. Demande d'information - salle communautaire - marche
18. Lettre explicative à la Fabrique de St-Cléophas
19. Vitraux brisés à la salle communautaire – assurance
20. Rapport de R&B –refoulement d'égout – Steeve Fillion
21. Rapport de R&B –refoulement d'égout – Serge Bouillon
22. Réclamation de Steeve Fillion
23. Réclamation de Serge Bouillon
24. Demande de soumission - MMQ
25. Programmation TECQ – 2014-2018
26. Mandat au service de génie de la MRC de la Matapédia  
Plan d'intervention
27. Mandat au service de génie de la MRC de la Matapédia – PRIMEAU
28. Lettre à SNC Lavalin – mise aux normes d'aqueduc
29. Mandat à L'UMQ pour l'achat de chlorure utilisé  
comme abat-poussière pour l'année 2015
30. Achat d'un photocopieur
31. Achat d'une déchiqueteuse
32. Achat d'une machine à café
33. Suivi de dossiers
34. Divers: a) b) c) d)
35. Questions de l'assemblée
36. Levée de la réunion

**16-15** **Adoption de l'ordre du jour**

Proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Réjean Hudon et résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

**17-15** **Adoption du procès-verbal**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu que le procès-verbal du 5 janvier 2015 soit adopté tel que rédigé étant donné que chaque membre du conseil en a reçu une copie et en a pris connaissance.

**18-15** **Adoption des comptes**

Proposé par Langis Joubert, appuyé par Réjean Hudon et résolu que les comptes suivants soient adoptés et payés.

**COMPTES DÉJÀ PAYÉS**

Hydro-Québec, #642401209195, salle communautaire	210.22
Postes Canada, #128143, médiaposte et timbres	1 005.87

**COMPTES NON PAYÉS**

ADMQ, #1131, renouvel. annuel	735.75
Alyson Design & multimedia, affiche principale partenaire	105.00
Aux pétales de rose, 5414, fleur	100.03
Cain, Lamarre Casgrain Well, #7090-53, constat	45.99
Clérobéc, 866746-866816-867684-867999, mat. divers	131.31
Ent. Clermont Gauvin, 3 <sup>ième</sup> versement chemin d'hiver	13 464.79
Fonds d'info sur le territoire, #201403332846, mutations	16.00
Fournier Anicet, déneigement cours municipales janvier 2015	437.00
Fournier Yvon, #4, transport bois et remplir convoyeur	947.05
Gauvin Gilbert, #1, dép. Lac-au-Saumon (banquet des maires)	37.20
Hydro-Québec, #661301173897, station pompage	193.34
Hydro-Québec, #655901185797, éclairage public	176.12
John Meunier, #15000345, matériel champ d'épuration	254.89
Kaleidos, #2194, hébergement internet	150.05
Laboratoire BSL, #55670, analyses des eaux	441.30
LVM, division englobe, #900155091, hon. rempl. Aqueduc (contrôle qualitatif des matériaux)	1 162.88
MRC Matapédia, #14657-14667-14681-14757-14802, quote-part et honoraires divers	13 780.97
PG Solutions, #21554, antivirus Kaspersky	206.96
R&B expertise en bâtiment, vérification des clapets	691.20
Sonic, #6896-6897, huile à chauffage	1 845.11
Télus, téléphone au 10 janvier (camping, cent. comm, église)	579.45

*Au point 5a de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que la Société St-Jean Baptiste de Sayabec les remercie de leur contribution de 40\$ pour la fête de Noël qui a eu lieu le 20 décembre dernier.*

*Au point 5b de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que l'école polyvalente de Sayabec les remercie de leur contribution de 100\$ pour le dîner musical qui a eu lieu le 19 décembre dernier.*

**19-15** **MRC de la Matapédia - UPAC**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu que le conseil municipal mandate et autorise Jean-Paul Bélanger, maire et Normand St-Laurent, conseiller, à représenter la municipalité de Saint-Cléophas à la séance d'information sur la prévention de la corruption et de la collusion qui aura lieu à Amqui le jeudi 5 février prochain, 19h30. La municipalité remboursera le frais de déplacement.

**20-15 Brunch conférence de la Semaine de l'agriculture matapédiennne**

Proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Réjean Hudon et résolu que le conseil municipal mandate et autorise Jean-Paul Bélanger, maire et Langis Joubert, conseiller, à représenter la municipalité de Saint-Cléophas au brunch conférence de la Semaine de l'agriculture matapédiennne qui aura lieu à Val-D'Irène le mardi 24 février prochain, 10h. La municipalité remboursera le frais de déplacement ainsi que les frais de repas au coût de 25\$/personne.

**21-15 Programme du Rassemblement des 50 ans et +**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate et autorise Jean-Paul Bélanger, maire, à représenter la municipalité de Saint-Cléophas à la conférence de presse qui aura lieu à Sayabec le mardi 10 février prochain, 9h pour le dévoilement de la programmation du Rassemblement des 50 ans et + du Bas-Saint-Laurent. La municipalité remboursera le frais de déplacement.

**22-15 Les Loisirs de St-Cléophas**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu que le conseil municipal accepte de rembourser les frais de poste pour l'année 2014 aux Loisirs de St-Cléophas afin de les aider financièrement pour des activités futures. Le montant est de 153.54\$.

**23-15 École polyvalente Sayabec**

Proposé par Langis Joubert, appuyé par Réjean Hudon et résolu que la municipalité de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 25\$ à la polyvalente de Sayabec afin de les aider à financer le programme d'enrichissement Musique.

**24-15 Soirée de la St-Valentin**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu que le conseil municipal de Saint-Cléophas accepte de faire un don de 50\$ afin d'aider financièrement le comité de développement socio-économique de Sayabec pour leur soirée de la St-Valentin qui aura lieu le 14 février prochain à 20h, au Centre communautaire de Sayabec.

**25-15 5<sup>ième</sup> Salon des mots de La Matapédia à Sayabec**

Proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Langis Joubert et résolu que le conseil municipal accepte de participer financièrement par un montant de 25\$ au 5<sup>ième</sup> Salon des mots de La Matapédia qui aura lieu à Sayabec du 24 au 26 avril prochain.

*Au point 7e de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que la société Diabète Bas St-Laurent sollicite la municipalité pour leur campagne de financement. Le conseil ne fera aucun don.*

*Au point 7f de l'ordre du jour, j'informe les membres du conseil que la Fabrique de St-Cléophas demande à la municipalité s'il est possible d'avoir accès à leur téléphone et à internet. De l'information supplémentaire sera demandée afin que le conseil puisse prendre une décision.*

**26-15 Correction du calendrier des séances du conseil municipal 2015**

Proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Langis Joubert et résolu que le conseil municipal fasse une correction au calendrier des séances du conseil adopté le 1<sup>er</sup> décembre dernier. La réunion du mois de novembre ne sera pas le 3 mais plutôt le 2. Un avis public du calendrier ci-bas sera affiché à deux endroits distincts et publié dans le journal communautaire.

5 janvier	2 février	2 mars	13 avril
4 mai	1 <sup>o</sup> juin	6 juillet	10 août
14 septembre	5 octobre	2 novembre	7 décembre

**27-15 Décompte - remplacement d'aqueduc**

Considérant que suite à une lettre d'avis de non-conformité du ministère des Transports informant la municipalité qu'après leur vérification des lieux et de l'échantillonnage sur le terrain durant les travaux de remplacement d'aqueduc exécuté par les Entreprises L. Michaud et fils, il doute que la malfaçon des travaux ne respecte pas les clauses et les exigences des normes;



ATTENDU qu'aucune demande visant à ce que le règlement contenant les dispositions prévues dans le second projet de règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par Langis Joubert, appuyé par Normand St-Laurent et résolu d'adopter le règlement numéro 201 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 201  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 164-04  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

**ARTICLE 1 DÉFINITION**

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 164-04 est modifié par l'insertion, après le paragraphe 234°, du suivant :

« **234-1° Spa** : Bassin d'eau artificiel extérieur à paroi rigide destiné à la baignade d'une capacité égale ou inférieure à 2000 litres et installé de façon permanente sur la surface du sol. ».

**ARTICLE 2 DIMENSION ET HAUTEUR DE CERTAINS BÂTIMENTS ACCESSOIRES ATTENANTS À UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL**

L'article 7.4.1 de ce règlement est modifié par :

1° le remplacement, dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 4°, de « 50 % » par « 75 % », afin d'augmenter la superficie maximale de certains bâtiments accessoires attenants à un usage résidentiel;

2° le remplacement, dans le sous-paragraphe a) du paragraphe 6°, de « 2,75 mètres » par « 3,1 mètres », afin d'augmenter la hauteur maximale des portes de garage.

**ARTICLE 3 DIMENSION ET HAUTEUR DE CERTAINS BÂTIMENTS ISOLÉS ACCESSOIRES À UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL**

Afin d'augmenter la superficie maximale ainsi que la hauteur maximale de certains bâtiments isolés accessoires à un usage résidentiel, le paragraphe 4° de l'article 7.4.3 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« 4° Gabarit :

- a) La superficie au sol du bâtiment accessoire ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal et cette même superficie au sol ne doit également pas excéder 10 % de la superficie totale du terrain, jusqu'à concurrence de 100 m<sup>2</sup>;
- b) La hauteur maximale ne doit pas excéder celle du bâtiment principal, jusqu'à concurrence de 5,7 mètres;
- c) La superficie totale des garages privés isolés et des remises complémentaires à un usage principal résidentiel ne doit pas excéder 150 m<sup>2</sup> par terrain. ».

**ARTICLE 4 SPAS EXTÉRIEURS**

Afin d'introduire des normes sur les spas extérieurs, ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.5.6, du suivant :

### **« 7.5.6.1 Normes relatives aux spas extérieurs**

1° Localisation:

- a) Les spas doivent être situés dans les cours latérales et arrière seulement;
- b) Les marges de recul latérales et arrière sont de deux (2) mètres.

2° Contrôle de l'accès :

Lorsqu'un spa n'est pas utilisé, il doit être recouvert d'un couvercle rigide verrouillé conçu à cette fin. ».

### **ARTICLE 5 SYSTÈMES EXTÉRIEURS DE CHAUFFAGE À COMBUSTION**

Afin d'introduire des normes sur les systèmes extérieurs de chauffage à combustion, ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 7.5.13, du suivant :

#### **« 7.5.14 Normes relatives aux systèmes extérieurs de chauffage à combustion d'un bâtiment principal ou complémentaire**

1° Dans les zones comprises à l'intérieur du périmètre d'urbanisation à l'exception des zones industrielles et dans toutes les zones récréatives, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Le système extérieur de chauffage à combustion doit être installé à l'intérieur d'un bâtiment accessoire implanté conformément aux dispositions du présent règlement;
- b) Le système extérieur de chauffage à combustion doit être raccordé à une cheminée ayant un dégagement minimal d'au moins 4.6 mètres au-dessus du niveau du sol;
- c) Un seul système extérieur de chauffage à combustion peut être raccordé à un bâtiment;
- d) La canalisation entre les différents bâtiments raccordés au système extérieur de chauffage à combustion doit se faire de façon souterraine.

2° Dans toutes les zones industrielles, agricoles, agroforestières et forestières, les dispositions suivantes s'appliquent :

- a) Le système extérieur de chauffage à combustion doit être installé dans la cour arrière;
- b) Les marges de recul arrière et latérales sont de trois (3) mètres;
- c) La distance minimale séparant le système extérieur de chauffage à combustion d'un autre bâtiment est de trois (3) mètres;
- d) La cheminée du système extérieur de chauffage à combustion doit être munie d'un pare-étincelles;
- e) Un seul système extérieur de chauffage à combustion peut être raccordé à un bâtiment;
- f) La canalisation entre le système extérieur de chauffage à combustion et le bâtiment doit se faire de façon souterraine.

Lorsque le système extérieur de chauffage à combustion est installé à l'intérieur d'un garage ou d'une remise, les dispositions du paragraphe 1° du présent règlement s'appliquent. ».

## **ARTICLE 6 ABRIS D'HIVER**

Afin de prolonger la période durant laquelle peut être implanté un abri d'hiver, ce règlement est modifié par le remplacement, dans le paragraphe 2° de l'article 8.3, de « 15 avril » par « 30 avril ».

## **ARTICLE 7 GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Afin d'autoriser l'implantation d'équipements visant la taille de la pierre sur un site d'extraction existant situé dans la zone 10 Av, la grille des spécifications ( tableau 5.1 ) de ce règlement est modifiée par :

- 1° l'insertion, après la note 8, de : « **Note 9** : Taille de la pierre extraite sur le même terrain.»;
- 2° l'insertion, après le chiffre « 7 » dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 10 Av et de la ligne « USAGES SPÉCIFIQUEMENT PERMIS », de « - 9 ».

## **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

### **30-15**

#### **Adoption du règlement numéro 202**

#### **modifiant le règlement de construction numéro 166-04**

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le règlement de construction numéro 166-04 de la Municipalité de Saint-Cléophas a été adopté le 5 avril 2004 et est entré en vigueur le 12 mai 2004 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que le conseil municipal désire assouplir les exigences règlementaires relatives aux fondations des résidences;

ATTENDU qu'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1<sup>er</sup> décembre 2014;

En conséquence, il est proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu d'adopter le règlement numéro 202 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

### **RÈGLEMENT NUMÉRO 202 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 166-04 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-CLÉOPHAS**

## **ARTICLE 1 FONDATIONS**

L'article 3.5 du règlement de construction numéro 166-04 est remplacé par le suivant:

« **3.5 Fondations** [LAU art. 118 ; 2<sup>e</sup> al. ; para. 1°]

Toute nouvelle construction aux fins d'habitation (à l'exception des maisons mobiles et des chalets) doit avoir des murs de fondation en béton ou en blocs de béton d'une épaisseur minimum de vingt (20) centimètres et se conformer aux exigences du Code national du bâtiment lorsque ce dernier exige une épaisseur plus grande.

Malgré l'alinéa précédent, toute nouvelle construction aux fins d'habitation peut reposer sur une dalle de béton flottante ainsi que sur des piliers de béton ou des pieux vissés conditionnellement à ce que l'espace entre le sol et le plancher soit fermé et recouvert d'un matériau de revêtement autorisé. ».

## **ARTICLE 2 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

*Au point 13 de l'ordre du jour, je dépose la recommandation de la MRC de la Matapédia, suite à l'ouverture des soumissions qui a eu lieu le 19 janvier dernier concernant la collecte des matières résiduelles pour le secteur ouest. Étant donné que la municipalité a reçu seulement la formule de soumission du plus bas soumissionnaire, le conseil reporte la décision à la réunion régulière de mars afin de consulter les soumissions de chaque entrepreneur.*

**31-15**

### **Demande de Jasmin Poirier**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu par le conseil municipal de Saint-Cléophas que la demande de M. Jasmin Poirier est accepté à quelques conditions. Une lettre sera acheminée à M. Poirier afin de lui expliquer les recommandations. Ladite lettre sera annexée à la présente résolution et en fera partie intégrante.

**32-15**

### **Demande du Centre Acéricole Matapédien**

Proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Réjean Hudon et résolu que le conseil municipal de Saint-Cléophas refuse la demande du Centre Acéricole Matapédien concernant l'ouverture d'une partir du rang 6 à partir du début de mars 2015.

**33-15**

### **Demande de M. Clément Joubert**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu que le conseil municipal de Saint-Cléophas refuse la demande M. Clément Joubert concernant l'ouverture d'une partir du rang 6 à partir du début de mars 2015.

**34-15**

### **Demande d'information – salle communautaire - marche**

Proposé par Langis Joubert, appuyé par Réjean Hudon et résolu que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate et autorise le conseiller Gilbert Gauvin à prendre information auprès d'entrepreneur afin de trouver une solution pour que les marches extérieures de la salle communautaire soit plus sécuritaire.

**35-15**

### **Lettre à la Fabrique de St-Cléophas**

Proposé par Langis Joubert, appuyé par Réjean Hudon et résolu que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate la directrice générale pour qu'elle envoie une lettre au conseil de Fabrique afin d'informer les administrateurs qu'il y aura restriction des marches extérieures de la salle communautaire jusqu'à ce que la municipalité trouve une solution plus sécuritaire.

**36-15**

### **Vitraux brisés à la salle communautaire - assurance**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu que le conseil municipal de Saint-Cléophas mandate la directrice générale pour qu'elle fasse une réclamation d'assurance concernant les vitraux brisé à la salle communautaire.

**37-15**

### **Rapport de R&B – refoulement d'égout – Steve Fillion**

Considérant qu'un rapport d'expertise concernant la vérification des conduites sanitaires sous dalle (clapet) chez M. Steve Fillion a été déposé à la municipalité de 30 décembre dernier;

Considérant que suite audit rapport, le conseil municipal constate que les conduites et le clapet sont conformes en tout point;

Considérant que la municipalité n'est pas couvert pour le refoulement d'égout;



Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu que la municipalité rembourse le montant de 2 927.92\$ à Promutuel de l'Estuaire pour quittance finale du dossier numéro 40094067-31 de M. Steeve Fillion.

**38-15 Rapport de R&B - refoulement d'égout - Serge Bouillon**

Considérant qu'un rapport d'expertise concernant la vérification des conduites sanitaires sous dalle (clapet) chez M. Serge Bouillon a été déposé à la municipalité de 30 décembre dernier;

Considérant que suite audit rapport, le conseil municipal constate que les conduites et le clapet sont conformes en tout point;

Considérant que la municipalité n'est pas couverte pour le refoulement d'égout;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu que la municipalité rembourse le montant de 9 155.07\$ à Promutuel de l'Estuaire pour quittance finale du dossier numéro 40093958-67 de M. Serge Bouillon.

**39-15 Réclamation de Steeve Fillion**

Considérant qu'un rapport d'expertise concernant la vérification des conduites sanitaires sous dalle (clapet) chez M. Steeve Fillion a été déposé à la municipalité de 30 décembre dernier;

Considérant que suite audit rapport, le conseil municipal constate que les conduites et le clapet sont conformes en tout point;

Considérant que la municipalité n'est pas couverte pour le refoulement d'égout;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu que la municipalité rembourse le montant de 300.00\$ à M. Steeve Fillion pour quittance finale du dossier. Ce montant représente la franchise qu'il a dû assumer suite à sa réclamation d'assurance.

**40-15 Réclamation de Serge Bouillon**

Considérant qu'un rapport d'expertise concernant la vérification des conduites sanitaires sous dalle (clapet) chez M. Serge Bouillon a été déposé à la municipalité de 30 décembre dernier;

Considérant que suite audit rapport, le conseil municipal constate que les conduites et le clapet sont conformes en tout point;

Considérant que la municipalité n'est pas couverte pour le refoulement d'égout;

Par conséquent, il est proposé par Normand St-Laurent, appuyé par Réjean Hudon et résolu que la municipalité rembourse le montant de 300.00\$ à M. Serge Bouillon pour quittance finale du dossier. Ce montant représente la franchise qu'il a dû assumer suite à sa réclamation d'assurance.

**41-15 Demande de soumission - MMQ**

Proposé par Langis Joubert, appuyé par Normand St-Laurent et résolu que la municipalité demande une soumission à la MMQ pour savoir combien il en coûterait afin d'être assuré pour le refoulement d'aqueduc et d'égout.

**42-15 Programme TECQ - 2014-2018**

**ATTENDU QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu à l'unanimité:

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toute sorte ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisation en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 140\$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

**43-15**      **Mandat au service de génie de la MRC de La Matapédia – Plan d'intervention**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu que la municipalité mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il fasse la mise à jour du plan d'intervention du réseau d'aqueduc.

**44-15**      **Mandat au service de génie de la MRC de La Matapédia – PRIMEAU**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu que la municipalité mandate le service de génie municipal de la MRC de La Matapédia afin qu'il fasse la demande de subvention au programme PRIMEAU pour la mise à niveau du champ d'épuration de la municipalité

**45-15**      **Lettre à SNC Lavalin – mise aux normes des puits d'aqueduc**

Considérant que nous sommes présentement à faire la mise aux normes des puits d'aqueduc et que la municipalité est en avis de bouillir depuis plusieurs mois;

Considérant que M. Roger Fournier, ingénieur responsable de notre dossier acheminera une demande d'avis technique au MDDELCC afin d'avoir les recommandations nécessaires pour la mise aux normes des puits;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu par le conseil municipal qu'une lettre soit annexée à la demande d'avis technique de M. Roger Fournier, afin d'expliquer que la municipalité est en avis de bouillir depuis plusieurs mois et que la population met beaucoup de pression au conseil pour que les travaux se réalise rapidement.

**46-15 Mandat à l'UMQ pour l'achat de chlorure utilisé  
comme abat-poussière pour l'année 2015**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Cléophas a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2015;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*:

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure en solution liquide dans les quantités nécessaires pour ses activités;

Par conséquent, il est proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu:

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2015;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée;

QUE la Municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

**47-15 Achat d'un photocopieur et d'une déchiqueteuse**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Langis Joubert et résolu que la municipalité achète un photocopieur couleur au coût de 5 437.35\$ et une déchiqueteuse au coût de 340,00\$ plus les taxes applicables. Ces accessoires seront achetés chez Services Kopilab.

**48-15                      Achat d'une machine à café**

Proposé par Réjean Hudon, appuyé par Normand St-Laurent et résolu que la municipalité mandate le conseiller Langis Joubert pour faire l'achat d'une machine à café ainsi que les accessoires nécessaires.

**49-15                      Pétition Télus - téléphone cellulaire**

Proposé par Langis Joubert, appuyé par Réjean Hudon et résolu que la municipalité fasse une autre pétition pour le téléphone cellulaire qui sera adressée à toute la population à l'effet que les cellulaires ne fonctionnent pas bien et même pas du tout sur le territoire.

**50-15**

**Levée de la séance**

Proposé par Réjean Hudon que la séance soit levée à vingt heures cinquante minutes (20h50).

*Jean-Paul Bélanger*

Maire

*Katie St-Pierre*

Directrice général et sec.-très.

**Je, *Jean-Paul Bélanger*, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions, sauf la résolution numéro 64-14, qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.**

